



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Rechtsfachwirt/Geprüfte Rechtsfachwirtin**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession de collaborateur/trice juridique (diplômé/e)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Maîtriser l'organisation de la gestion administrative et surveiller les systèmes de communication
- Analyser les problèmes de gestion entrepreneuriale et diriger la comptabilité
- Se charger, sous sa propre responsabilité, d'affecter le personnel aux différentes tâches et de l'encadrer
- Planifier et mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et continue
- Gérer les contacts avec les clients et avec les tiers dans une approche axée sur les services
- Assurer le suivi des frais du cabinet
- Préparer les recours et les pourvois
- Traiter, sous sa propre responsabilité, l'ensemble des dossiers d'exécution des décisions rendues en tenant compte des règles de droit matériel en vigueur

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les collaborateurs/trices juridiques exercent leur activité dans des cabinets d'avocats ou d'avocats-conseil en matière brevets : ils y travaillent comme cadres dans le domaine non-réservé aux avocats et effectuent des tâches qualifiées de gestion administrative dans le domaine réservé aux avocats. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans l'administration, l'organisation et la direction du cabinet d'avocats ou d'avocat-conseil en matière de brevets ainsi que dans l'encadrement du personnel en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Service compétent pour les professions libérales	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Service compétent pour les professions libérales
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65  Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b>  100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b>  Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b>  Règlement du 23 août 2001 (JO fédéral, partie I, p. 2250) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de collaborateur/trice jurique ;	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplies les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir réussi l'examen final d'aptitude à la profession d'assistant/e juridique ou d'assistant/e juridique et notarial/e ou de clerc de notaire ou d'assistant/e brevet et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux ans, ou</li> <li>2. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins six ans, ou</li> <li>3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.</li> </ol>	
<b>Informations supplémentaires</b>  Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.  Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.	

**(\*\*) Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)